DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE GREASQUE
13850

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°3/2026

Décision relative à la fixation d'une redevance d'occupation du Domaine Public

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 013-211300462-20260529-DEC32026-AR

Le Maire de la Commune de Gréasque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, portant délégation de pouvoirs au Maire, et notamment l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Vu la décision du Maire de Gréasque, n°2, en date du 2 mars 2021, portant fixation des droits de voirie liés à l'occupation temporaire du Domaine Public communal ;
Vu la demande de la société AREA (SIRET n°522 903 244 00013), représentée par Monsieur Jean-Paul MARTINEZ, portant sur l'occupation du Domaine Public communal pour les besoins du chantier de construction de la société ;
Considérant en effet que pour les besoins du chantier d'aménagement d'une plage de piscine et d'une clôture sur la parcelle cadastrée section AE n°404, l'entreprise a besoin d'occuper l'angle Sud-Ouest du parking public au droit du chantier (parcelle communale cadastrée section AE n°242) ;
Considérant que cette occupation représente environ 50 m² et est prévue du 29 mai au 8 juin 2026 ;

DECIDE

ARTICLE I : L'occupation d'une emprise de 50 m² sur le parking communal de la rue Amalbert, au droit du chantier en cours sur la propriété cadastrée section AE n°404, donnera lieu à perception par la Commune de Gréasque d'une redevance de 7.50 € / m² et par semaine d'occupation.
ARTICLE II : Considérant que la durée d'occupation est d'une semaine, le montant global de la redevance sera le suivant : 1 semaine x 7.50 € x 50 m² = 375 € (Trois cent soixante-quinze euros). La prolongation de la durée induira le calcul d'une redevance complémentaire conformément aux stipulations de l'article I.
ARTICLE III : Le Directeur Général des Services et le Trésorier du SGC d'Aubagne, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gréasque, le 29 mai 2026

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Nathalie MAUREL

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches du Rhône)

Ref. 20130 Berger-Levrault (1012)